



## Nouvelles du droit

# Protection du climat – un devoir politique et non juridique

Par son arrêt du 5 mai 2020 (1C\_37/2019), le Tribunal fédéral a rejeté le recours de l'association Aînés pour la protection du climat Suisse. L'association ainsi que des requérantes individuelles avaient déposé un recours contre les omissions des différentes autorités fédérales en matière de protection du climat.

Texte : Ursula Christen, maîtresse d'enseignement, et Stefanie Kurt, professeure assistante à la Haute École de Travail Social

Sous certaines conditions, les citoyen·ne·s peuvent exiger des autorités qu'elles s'abstiennent d'actes illicites (art. 25a Loi fédérale sur la procédure administrative, PA). En 2016, l'association Aînés pour le climat Suisse et plusieurs personnes ont adressé des requêtes au Conseil fédéral, au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), à l'Office fédéral de l'environnement et à l'Office fédéral de l'énergie pour se plaindre de nombreuses omissions en matière de protection du climat. Concrètement, les plaignantes exigeaient des autorités visées qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires d'ici 2030 pour que la Suisse respecte son engagement aux accords de Paris sur le climat et que le réchauffement climatique puisse être limité nettement en dessous de 2 degrés. En 2017, au nom des différentes instances concernées, le DETEC décide de ne pas entrer en matière sur cette requête. En 2018, le Tribunal administratif fédéral rejette le recours déposé contre cette décision.

Le Tribunal fédéral a maintenant donné raison au DETEC et au Tribunal administratif fédéral. Il a notamment indiqué que l'atteinte aux droits fondamentaux des requérantes, comme par exemple le droit à la vie privée et familiale, n'était pas suffisamment sévère pour justifier d'invoquer l'article 25a PA. Enfin, les objectifs de protection du climat ciblés d'ici 2030 ne pouvaient pas être vérifiés par les demandes déposées et d'autres durcissements ou mesures exigés. Ces demandes seraient à faire valoir en politique et non par voie judiciaire.

L'association Aînés pour la protection du climat Suisse a annoncé sur son site internet [www.ainees-climat.ch](http://www.ainees-climat.ch) qu'elle allait saisir la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.